

# Loi de boucllement de la loi 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA » (11208)

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9815 du 19 mai 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	405 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>482 012 F</u>
Surplus dépensé	77 012 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.